

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2013

Sous la présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire, Vice-Président du Conseil Général de la Moselle

Etaient présents : Mesdames PAUL Jacqueline – BAJETTI Chantal – LAURENT Josiane – MEGEL- ESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – HARLE Florine – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle - GROSS Mireille

Messieurs PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – CRUSEM Benoît – BASTA Patix – NEGRIN André – CRAUSER Vincent – SCHUTZ Philippe – FOULIGNY Bernard POHL Roland

Absents excusés représentés par procuration légale :

- Monsieur KAYA Turgay, procuration donnée à Madame HARLE Florine
- Monsieur HIGELIN Victor, procuration donnée à Monsieur POHL Roland

Absent excusé, non représenté : Monsieur DE LA FILOLIE Benoît

Absents non excusés : Mesdames DIETRICH Nicole – MAREAU Elodie – MASSIA Pascale
Monsieur VERMEL Mathieu

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve **à l'unanimité** le compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2013.

POINT N° 2 : Nouvelle composition du conseil communautaire

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la nouvelle composition du conseil communautaire telle qu'elle a été entérinée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois dans sa séance du 23 mai dernier.

Il précise que la proposition de l'Etat faisait ressortir 42 conseillers dont 14 pour la commune de BOULAY et que le conseil communautaire a retenu le maximum autorisé, soit 48 conseillers avec une répartition au prorata de la population (*selon le tableau ci-dessous*) étant entendu qu'il n'est plus possible de réserver de sièges supplémentaires aux communes annexes.

Pour que cette nouvelle répartition soit définitivement entérinée, la loi du 17 mai 2013 prévoit que les communes-membres donnent leur accord sur cette décision.

Communes	Répartition actuelle	Proposition de l'Etat	Proposition de la CCPB
Boulay	12	14	14
Piblange	3	2	3
Téterchen	2	2	2
Coume	2	2	2
Condé-Northen	3	1	2
Volmerange	2	1	2
Gomelange	3	1	2
Varize	2	1	2
Helstroff	1	1	2

Ottonville	1	1	1
Roupeldange	1	1	1
Bionville	1	1	1
Eblange	1	1	1
Hinckange	1	1	1
Momerstroff	1	1	1
Velving	1	1	1
Denting	1	1	1
Niedervisse	1	1	1
Bettange	1	1	1
Guinkirchen	1	1	1
Mégange	1	1	1
Obervisse	1	1	1
Narbéfontaine	1	1	1
Valmunster	1	1	1
Bannay	1	1	1
Brouck	1	1	1
TOTAL	47	42	48

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

de donner un avis favorable à la répartition telle qu'entérinée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois dans sa séance du 23 mai 2013

POINT N° 3 : Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et donne connaissance de l'arrêté du 18 avril 2013 fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité au titre de l'année 2013.

Il précise à l'assemblée délibérante que l'attribution de cette indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est réservée uniquement aux agents qui ont perdu du pouvoir d'achat entre 2008 et 2012, en comparant l'évolution du traitement (indice et ancienneté) avec celle de l'inflation.

La GIPA est attribuée, sous certaines conditions, aux fonctionnaires des trois catégories titulaires et non titulaires rémunérés par référence expresse à un indice.

Après examen de l'ensemble des dossiers du personnel, il s'avère que quatre agents peuvent prétendre à cette indemnité, en l'occurrence deux ATSEM (pour un montant brut de 77 € et 122 €) ainsi que deux agents des services techniques (pour un montant brut de 83 € et 319 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de mettre en place cette indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat pour l'année 2013 conformément à l'arrêté du 18 avril 2013
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au versement de cette indemnité.

POINT N° 4 : Modification de l'organigramme du personnel communal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création, à partir du 1^{er} mai 2013, du grade d'Adjoint technique de deuxième classe à raison de 30 heures hebdomadaires et de nommer Monsieur OZANNE Sébastien sur cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de modifiant, à compter du 1^{er} mai 2013, l'organigramme du personnel communal par la création d'un emploi supplémentaire au grade d'Adjoint technique de deuxième classe à raison de 30 heures/semaine.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 5 A : Pacte 57 – contrat 2012/2014 portant sur la réhabilitation des bâtiments communaux et l'informatisation de l'école Léon Krause

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la dotation de garantie dans le cadre du PACTE 57 – contrat 2012/2014 s'élève à 328.973 €. Il propose d'affecter une enveloppe d'un montant de 70.767 € sur les travaux relatifs à la réhabilitation de divers bâtiments communaux dont plus particulièrement l'école Léon Krause (fenêtres) et l'école Les Diablotins (fenêtres et sols) ainsi qu'à l'informatisation de l'école Léon Krause.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'affecter la somme de 70.767 € aux travaux relatifs aux projets définis ci-dessus
- 2) de charger Monsieur le Maire de solliciter une aide supplémentaire de 15 000 euros au niveau du canton
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent

POINT N° 5 B : Pacte 57 – contrat 2012/2014 portant sur des travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la dotation de garantie dans le cadre du PACTE 57 – contrat 2012/2014 s'élève à 328.973 €. Il propose d'affecter une enveloppe d'un montant de 57.327 € sur les travaux de voirie comprenant notamment la réhabilitation de la partie haute de la rue du Capitaine Maillard – la rue des Imprimeurs (du ralentisseur à la jonction avec la rue de Saint-Avoid) – la rue Sainte Croix et l'impasse de l'Ecluse.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'affecter la somme de 57.327 € aux travaux relatifs à la réhabilitation des diverses voiries ci-dessus désignées
- 2) de charger Monsieur le Maire de solliciter une aide supplémentaire de 1 000 euros au niveau du canton
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent

POINT N° 6 : Acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2013, les membres du conseil municipal avaient décidé d'acquérir un tracteur avec chargeur et lame à neige.

Il donne connaissance à l'assemblée municipale de l'offre la mieux-disante émanant de la Société JARDILOR sise 1, rue des Ormes à 57140 LA MAXE pour l'acquisition d'un tracteur (marque John Deere type 4720) équipé d'un chargeur (marque John Deere type 400 cx) pour un montant total de 51 000 € H.T. minoré d'une remise exceptionnelle de 20 % soit un montant HT de 40 800 €.

Il précise que le coût pour une lame de déneigement et sa fixation s'élève à 4 923 € HT. Le montant total de ce nouvel équipement s'élèverait donc à 54 684,71 € TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Société JARDILOR, par le biais de John Deere Financial, propose une offre de financement « spécial collectivités » qui consiste à s'acquitter du montant de cette acquisition en quatre annuités au taux zéro, soit 13 671,18 € TTC (11 430,75 € HT.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'acquérir le tracteur John Deere 4720 équipé d'une lame de déneigement et de sa fixation, tel que proposé
- 2) d'accepter l'offre de financement proposée par John Deere Financial permettant le paiement en quatre annuités de 13 671,18 € TTC, soit un taux d'intérêt de zéro %
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de service et toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette acquisition

POINT N° 7 A : Service périscolaire – règlement intérieur

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame LAURENT Josiane, Adjoint chargée des affaires scolaires et périscolaires, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du nouveau règlement intérieur du service périscolaire qui s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2013/2014 pour l'accueil périscolaire, les mercredis récréatifs et les centres de loisirs sans hébergement organisés par la Ville de BOULAY-MOSELLE.

Il informe l'assemblée municipale que ce règlement apporte notamment des précisions sur le public concerné, sur les règles de savoir vivre , sur les règles spécifique à la restauration scolaire, etc. Afin de limiter les impayés, le présent règlement fixe de nouvelles règles donnant à la Municipalité la possibilité de refuser la réinscription d'un enfant en cas de non-paiement des factures antérieures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver le règlement tel que présenté et annexé à la présente délibération
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2013 et toutes les pièces administratives qui y découlent.

POINT N° 7 B : Service périscolaire - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs du service périscolaire applicable depuis le 1^{er} septembre 2009 et propose, dans le cadre du Centre de loisirs sans hébergement d'instaurer un tarif à la semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2013, un tarif pour les inscriptions à la semaine au centre de loisirs sans hébergement, comme suit :
 - 1^{ère} tranche (quotient familial inférieur ou égal à 500 : 70,00 €
 - 2^{ème} tranche (quotient familial entre 501 et 850 € : 75,00 €
 - 3^{ème} tranche (quotient familial supérieur ou égal à 801 € : 80,00 €
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 8 : Participation financière aux séjours de classes transplantées

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la décision prise par l'assemblée municipale dans la séance du 8 février 2002 accordant une subvention de 5 euros par élève partant en classe de découverte, sous certaines conditions. Il précise que le Département de la Moselle a, afin de favoriser les sorties scolaires, augmenté sa participation depuis septembre 2012 et propose de revaloriser notre participation aux classes de découverte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de subventionner uniquement les classes de découverte organisées par l'école élémentaire « Léon Krause » (avec obligation d'au moins une nuitée)

- 2) de fixer la participation financière à 7 euros par jour et par élève domicilié à BOULAY – HALLING lès BOULAY ou la WALZE
- 3) d'étendre, dans les mêmes conditions, cette subvention aux enfants de BOULAY, scolarisés à l'extérieur de la commune et qui partiraient en classe de découverte
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui s'y rattachent.

POINT N° 9 : Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la proposition d'une convention d'exploitation de la fourrière animale émanant de la Société Protectrice des Animaux sise à PARIS – 39, boulevard Berthier, pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2015.

Il précise que la Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans son refuge-fourrière de Forbach (1, rue Saint Guy), les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation sur le ban de la commune.

La Société n'étant pas habilitée à capturer, ramasser et transporter les animaux errants et/ou dangereux, les chiens et chats en état d'errance ou de divagation devront être amenés par les services municipaux, la police municipale, la gendarmerie ou les pompiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la convention d'exploitation de la fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, conclue pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013, renouvelable deux fois par période d'une année complète, par reconduction tacite, sans que la période ne puisse excéder la date du 31 décembre 2015
- 2) de prendre en charge le montant de cette prestation qui s'élève pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 à 2 699,49 euros (1,04 € par habitant calculé au prorata temporis soit 184 jours, le nombre d'habitants retenu pour le calcul étant celui de la population total légale en vigueur au 1^{er} janvier)
- 3) d'accepter la participation financière fixée à 1,07 € par habitant pour l'année 2014 et à 1,09 € par habitant pour l'année 2015
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'exploitation et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 10 : Création d'itinéraires de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du projet de la Communauté de Communes du Pays Boulageois portant sur la création de divers sentiers de randonnées.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays Boulageois a mandaté la Fédération Française de Randonnée Pédestre afin d'inscrire les différents circuits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Après avoir pris connaissance des différents tracés, Vu l'ordonnancement N° 2000-14 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement
Et, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-annexés
- 2) d'autoriser la pose de jalonnements permanents du chemin à l'aide du balisage de la signalétique homologuée
- 3) de s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire
- 4) de demander au Conseil Général de la Moselle d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, les chemins ruraux, les voies et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux annexés.

N° du tronçon	Statut juridique	Nom de la Voie	Cadastre		Longueur du tronçon (ml)
			Section	Parcelle	
BOUCLE N° 15					
1	Chemin rural	<i>Au-dessus de la rue Sainte Croix</i>	14	140	534
2	Chemin rural		14	19	485
3	Chemin rural	<i>Chemin des éoliennes</i>	14	143	284
5	Chemin rural		14	92	861
6	voirie	rue Sainte Croix			531
8	voirie	rue de Saint Avold			213
9	voirie				152
10	voirie	place du Marché au Blé			50
11	voirie	place de la République			109
12	voirie	passage rue de la Halle			46
13	voirie	rue du Messire Jehan			78
14	voirie	rue de Sarrelouis			42
15	voirie	rue Alexis Wéber			86
16	voirie	rue du Pont Neuf			66
17	voirie		30		
18	voirie	rue de l'Hôpital			59
19	voirie	rue de la Fontaine			46
20	voirie	rue du Chanoine Limbourg			11
21	voirie	place Jean XXIII			29
22	voirie	rue Brûlée			114
23	voirie	chemin de la Dîme			43
24	voirie		254		
25	voirie	rue de l'Abbé Jean Martiné			77
26	voirie	rue de l'Hôpital			142
27	Chemin rural	dit de Welling	4		178
28	Chemin rural		12		843
33	voirie	rue de Sarrelouis			90
34	voirie		277		

LIAISON N° 7				
35	voirie	rue de Sarrelouis		86
36	voirie	Pont du Diable		44
37	voirie	Impasse de la Vigne		82
38	voirie	rue de la Vigne		171
39	voirie			88
40	voirie	rue de la Tuilerie		436
41	voirie			277
LIAISON N° 1				
	C.D. 25	Rue du Général Newinger		646

- 5) de s'engager à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer Moselle Tourisme et à lui proposer un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et à ne pas allonger le parcours de manière excessive ou de diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement doit également respecter ce maintien ou cette continuité
- 6) de s'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

POINT N° 11 : Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune dispose du droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions et opérations d'aménagement ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et de réaliser des équipements collectifs, d'optimiser l'utilisation des surfaces aménagées existant sur la zone industrielle et d'éviter la consommation d'espaces agricoles nouveaux, de résorber les nombreuses friches industrielles existantes à fort potentiel dont les propriétaires sont souvent constitués en SCI ou en société ce qui rend inopérant l'actuel droit de préemption, de renforcer l'efficacité de l'action publique en matière de développement économique et d'assurer la maîtrise foncières des terrains de la zone industrielle à fort enjeu par la constitution d'une réserve foncière de nature à permettre le développement économique futur

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs de la zone industrielle soit les sections N° 17 et N° 18 du ban communal
- 2) de charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.